

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/III-06

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

**APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN CONCURRENCE
DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN
DE PERSONNES Y COMPRIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

En prévision de la rentrée scolaire 2013, il convient de lancer un appel public à concurrence pour :

- la création, que je propose à votre délibération, d'un service spécial scolaire n° 01-18 de rabattement pour les élèves de Montaïn scolarisés à Beaumont-de-Lomagne.

La commune de Montaïn est actuellement rattachée au secteur de recrutement du collège Jean de Prades de Castelsarrasin. Toutefois, certains élèves fréquentent des établissements privés de Beaumont-de-Lomagne et d'autres ont obtenu une dérogation de l'Inspection Académique pour être scolarisés au collège Théodore Despeyrous. De plus, un projet de rattachement de la commune de Montaïn au secteur de recrutement du collège de Beaumont-de-Lomagne est à l'étude pour la rentrée 2013.

Ce service pré-acheminerait l'effectif à Larrazet vers la ligne 101-04 à destination de Beaumont-de-Lomagne. En effet, eu égard à sa situation géographique, Montain ne peut, à ce jour, être desservie par un car de grande capacité. Cette solution pallierait l'absence de desserte de cette commune par le réseau de transport public interurbain ;

- 4 services à titre principal scolaire (SATPS) et 1 service régulier ordinaire (SRO) répartis en 5 lots, dont les contrats actuels parviendront à échéance au terme de la présente année scolaire 2012-2013.

Au total, ce sont donc 5 SATPS et 1 SRO, répartis en 6 lots, qui seraient mis en concurrence.

Vous voudrez bien trouver présentée, la définition de l'ensemble de ces services. Cette liste, ainsi que leurs caractéristiques sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

I – PROCEDURE

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 établissant un nouveau Code des Marchés Publics (CMP) et à ses décrets d'application, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, lancerait cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP), compte tenu de l'estimation des marchés à conclure, évaluée au-delà du seuil des 200 000 € HT.

Vous trouverez présenté, le déroulement de la procédure à mettre en œuvre qui demeure inchangée.

II – DUREE DES MARCHES, CRITERES DE SELECTION DES OFFRES, PONDERATION DES CRITERES

1°) Durée des marchés :

Comme lors de l'année précédente, la durée des marchés pourrait tenir compte de l'âge des véhicules, à savoir :

- 7 ans si le véhicule est âgé de moins de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire ;
- 4 ans si le véhicule est âgé de plus de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire.

En cas de mise en œuvre de plusieurs véhicules, la durée du marché tiendra compte de l'âge du véhicule le plus ancien.

2°) Système de retenue :

Alors que jusqu'à présent, l'équipement en système de retenue constituait un critère de pondération des offres, je vous propose désormais que les véhicules affectés aux services remis en concurrence soient **obligatoirement dotés de ceintures de sécurité**. En effet, tous les cars mis en circulation après le 1er octobre 1999 en sont équipés et cela ne constitue plus, au regard de la qualité de l'offre actuelle, un critère de choix discriminant.

3°) Critères de sélection des offres et pondération :

Je suggère de reconduire les deux critères du prix des prestations et de la valeur technique des offres avec une **modification du taux de pondération**.

En effet, notre politique de choix, sur des critères qualitatif et technique, mise en œuvre depuis 10 ans, nous a conduits aujourd'hui à bénéficier d'un parc de cars en majorité neuf et de très bon niveau de prestation ; aussi, je vous propose, à compter de 2013, de remettre le critère prix en avant dans la pondération de nos choix.

Le **classement** serait donc ensuite effectué après **application des pondérations ci-après** :

Prix des prestations : 75 %

Depuis 2008, les diverses mises en concurrence et leurs critères d'attribution ont permis un large renouvellement du matériel roulant affecté aux services de transport scolaire. Ainsi, près de 80 % des véhicules ont moins de 3 ans.

C'est pourquoi, dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement , il semble cohérent d'augmenter la pondération de ce critère de 60 à 75 %.

Dans cette hypothèse, le candidat présentant l'offre la plus basse se verra attribuer la totalité des points, soit 75 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants seront notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Valeur technique de l'offre : 25 % décomposés comme suit :

3 points pour l'affectation d'un véhicule équipé pour le transport des PMR :

- véhicule déjà équipé : 3 points ;
- véhicule pré-disposé : 2 points ;
- véhicule non équipé : 0 point.

Dans la mesure où il est fait obligation aux entreprises de proposer des véhicules équipés de ceintures de sécurité, ces derniers doivent avoir été mis en circulation à compter d'octobre 1999.

De manière générale, pour les marchés en cours, je vous rappelle qu'aucun car mis en service ne devra avoir plus de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2013.

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule sera effectuée.

7 points selon le délai de réactivité en cas de défaillance technique

Ce critère permet de prendre en compte le délai et les moyens de réactivité d'une entreprise en cas de défaillance technique (exemple: panne de véhicule...). Les candidats doivent communiquer le lieu exact de leur établissement principal et, le cas échéant, de leur établissement secondaire, (accompagnés du ou des numéros SIRET), dotés de moyens de remplacement ou de dépannage.

Ainsi, des points sont attribués aux candidats selon le temps de réactivité. Serait alors pris en compte le délai séparant l'adresse proposée par le candidat du lieu de départ de service (à l'aller, le matin) selon les données établies par le site Internet www.viamichelin.fr (« délai le plus rapide »):

Délai de réactivité	Nombre de points
Moins de 15 minutes	7 points
Entre 15 et 30 minutes	3,5 points
Plus de 30 minutes	0 point

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création d'un service de rabattement n° 01-18 « Montain-Larrazet » vers la ligne n° 101-04 pour pré-acheminer les élèves de Montain scolarisés à Beaumont-de-Lomagne ;
- Entérine la mise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2013, de 5 services à titre principal scolaire et d'1 service régulier ordinaire répartis en 6 lots sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- Autorise Monsieur le Président, à lancer, le cas échéant, à l'occasion de toute mise en concurrence que l'Assemblée pourrait être amené à réaliser dans le courant de l'année 2013, un appel d'offres sur la base de la procédure correspondante en fonction des montants estimatifs des marchés ou contrats à conclure et des seuils prévus au Code des Marchés Publics ;
- Approuve :
 - . la reconduction d'une durée des marchés de 7 ou 4 ans en fonction de l'âge des véhicules,
 - . l'obligation, pour les candidats, de soumissionner avec des véhicules équipés de système de retenue,
 - . les critères de sélection des offres et leur nouvelle pondération, tels que sus-détaillés ;
- Donne délégation à Monsieur le Président, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,